

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 12 – 03 - MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ÉCOLES

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Tony LOURENÇO, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Ludovic DUCOURAU donne procuration à David DELIGEY

Mireille MAZURIER donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON

Michèle BOURGOIN donne procuration à Monique POISSON

Maxime KHELOUFI donne procuration à François-Xavier RAHIER

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Michelle LOUSSOUARN donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Claude RAULIN donne procuration à Xavier PARIS

ABSENTS

Annie DUROUX

Maryse LALANDE

Jacques CHAUVET

François-Xavier RAHIER a été nommé secrétaire de séance

La Caisse des Écoles de la Ville de Gujan-Mestras a pour vocation d'aider les familles en difficulté, principalement en accordant la gratuité de la cantine scolaire et dans une moindre mesure, en participant aux frais de transport et de voyages scolaires.

Les interventions de la Caisse des Écoles étant uniquement à caractère social, elles peuvent relever des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'autant que ce dernier gère déjà le traitement des demandes d'aide pour la gratuité de la cantine.

Le transfert de la décision d'accorder ces aides, de la Caisse des Écoles au CCAS, présente plusieurs avantages :

- éviter le blocage de la Caisse des Écoles faute de représentants de parents d'élèves en nombre suffisant,
- permettre une simplification administrative,
- apporter une réponse plus rapide aux familles concernées en réduisant les délais de traitement de leur dossier.

Pour toutes ces raisons, il vous est demandé d'approuver la mise en sommeil de la Caisse des Écoles à compter du 1^{er} janvier 2019 avec un arrêt des comptes au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.212-10 du code de l'Éducation, cette mise en sommeil permettra, à l'issue d'une période de 3 ans sans aucune opération budgétaire, la dissolution de la Caisse des Écoles.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

